

CONDITIONS FINANCIERES

I - TARIFS 2022 - 2023

Frais d'inscription : ils s'élèvent à 60 euros d'arrhes pour chaque nouvelle famille. Ils sont à régler à l'inscription et restent acquis même en cas de désistement.

Tarifs 2022-2023 Ecole Ste Jeanne d'Arc - Herblay				
en Euros / an	pour 1 enfant	pour 2 enfants	pour 3 enfants	pour 4 enfants
Contribution familiale	1 005,00	1 809,00	2 412,00	2 814,00
Contribution travaux	54,00	108,00	162,00	216,00
Cotisation Ens. Catho.*	63,90	127,80	191,70	255,60
Matériel pédagogique	35,00	70,00	105,00	140,00
Sous total	1 157,90	2 114,80	2 870,70	3 425,60
APEL*	25,50	25,50	25,50	25,50
Assurance scolaire	11,50	23,00	34,50	46,00
Total	1 194,90	2 163,30	2 930,70	3 497,10

* augmentation possible

Cantine (prix par repas) :

Cantine régulière (4 jours par semaine) : 6,12 €
 Cantine occasionnelle régulière (de 1 à 3 j / sem.) : 6,22 €
 Cantine occasionnelle : 7,95 €

Soit :

Tarif cantine régulière par enfant (sous réserve du nouveau calendrier 2022-2023)				
	1er trim	2 nd trim	3ème trim	TOTAL
1 jour / sem	83.97	66.87	62.20	213.04
2 jours / sem	167.94	133.73	124.40	426.07
3 jours / sem	251.91	200.60	186.60	639.11
4 jours / sem	330.48	263.16	244.80	838.44

Le choix du nombre de repas consommés par semaine se fait par trimestre ou par an sur le contrat d'inscription.



Garderie ou étude :

Horaires :	garderie du matin :	de 7h30 à 8h20
	1 ^{ère} garderie ou étude :	de 16h30 à 17h30
	2 ^{ème} garderie :	de 17h30 à 18h30
	3 ^{ème} garderie :	de 18h30 à 19h00

Tarifs : 4,00 € par créneau entamé et par enfant

La facturation se fait par mois en fonction du nombre de présences. Le paiement se fait à réception de la facture.

Forfait garderie - étude : 948 € par an et par enfant

Soit : 1er trim. : 398 €

2^{ème} trim. : 275 €

3^{ème} trim. : 275 €

Le choix se fait par trimestre ou par an sur le contrat d'inscription.

La facturation se fait par trimestre. Le paiement se fait à réception de facture.

Tout dépassement horaire sera facturé 20 €.

Modalités de paiement :

L'École Sainte Jeanne d'Arc a fait le choix du prélèvement bancaire pour tous et pour l'ensemble des factures.

Vous avez le choix d'effectuer 1, 3 ou 9 prélèvements pour l'année.

Les 9 prélèvements auront lieu le 10 de chaque mois, d'octobre à juin, avec une régularisation possible en juin.

Veuillez nous retourner l'autorisation et la demande de mandat dûment remplies, datées et signées, accompagnées d'un RIB - IBAN **avant le 31 mars 2022.**

Attention, il vous est demandé de veiller à l'approvisionnement en début de mois du compte sur lequel vous avez choisi le prélèvement. Les frais occasionnés par les rejets de prélèvement sont à la charge du souscripteur. Il est préférable, en cas de problème, de prévenir l'école avant le 1^{er} du mois qui précède le prélèvement afin d'annuler celui-ci. Enfin, nous vous rappelons qu'il est possible d'annuler à tout moment cette autorisation par simple courrier de la part du souscripteur à l'école.

L'assurance scolaire est obligatoire pour chaque enfant. Vous avez la possibilité de souscrire votre propre assurance et de remettre un justificatif de cette assurance au chef d'établissement **au plus tard** le 1^{er} jour de la rentrée. À défaut, l'assurance vous sera automatiquement facturée.

L'APEL est l'Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre.

Elle est composée de parents bénévoles de l'école qui donnent de leur temps pour s'y investir avec un objectif commun à l'équipe enseignante : **l'enfant.**

L'APEL représente l'ensemble des familles et porte leurs voix ; elle est en lien direct avec le chef d'établissement, l'OGEC, l'APEL95, la Paroisse, le Diocèse...

Les parents de l'APEL mettent en place différentes actions pour :

- favoriser la convivialité et le partage au sein de l'école (petit déjeuner de rentrée, cadeaux de Noël des maternelles, galette des rois, fête du livre, kermesse...);
- apporter son aide au sein de l'école par la réalisation de petits travaux ;
- récolter des fonds (photos individuelles et de classe, vente de chocolats et bougies du Secours Catholique...), dans le but de diminuer le montant des sorties réduction de 30 % pour les familles adhérentes et voyages scolaires.

La cotisation à l'Association s'élève à 25.50 € par famille.

II - CONTRAT D'INSCRIPTION

Le contrat d'inscription, valable pour un an, est joint. **Il est à retourner avant le 31 mars 2022 à l'école.** Tout contrat non rendu dûment rempli à cette date, accompagné d'un chèque d'acompte de 100 € libère la place et annule la préinscription de votre enfant. Cet acompte vous sera rendu sur justificatif : mutation professionnelle... En cas de non paiement de la totalité des factures avant le 30 juin, l'enfant ne sera pas réinscrit pour l'année à venir. Pour toute modification ou situation particulière, le chef d'établissement et/ou le président d'OGEC se tiennent à votre disposition pour vous recevoir.

En cas de difficultés financières passagères, le chef d'établissement et/ou le président d'OGEC sont prêts à vous recevoir afin de discuter des modalités de paiement.

En cas de non paiement des frais de scolarité ou de restauration, le chef d'établissement et le président d'OGEC se réservent le droit de ne pas réinscrire l'élève au trimestre suivant pour la cantine et pour la scolarité l'année suivante.

En cas de non respect du règlement intérieur ou de non conformité avec le projet d'établissement, le chef d'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire le ou les enfant(s).

Documents à fournir :

- lettre de réinscription signée
- contrat d'inscription rempli, corrigé si nécessaire, signé
- chèque d'acompte de 100 €
- fiche de comptabilité
- mandat de prélèvement (si changement)

Isabelle MEYER
Chef d'établissement



Olivier DELIRY
Présidente de l'OGEC



